

1104970 du 14/9/2011
938081

VAILLS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
CAPITAL : 400 000 €
SIEGE SOCIAL :
Les Pradells

LE BOULOU

80 88

RCS PERPIGNAN : 392 580 155
SIRET : 392 580 155 00019

80 88

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2011**

L'an DEUX MILLE ONZE et le TRENTE JUIN, la société HOLDING VAILLS, société par actions simplifiée au capital de 8 337 500 € dont le siège social est à SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS (66490), 8 cami de l'Aulède, ladite société associée unique et Présidente de la société VAILLS, société par actions simplifiée au capital de 400 000 € dont le siège social est à LE BOULOU (66160), Les Pradells, la société HOLDING VAILLS représentée par Monsieur Jean-Luc VAILLS, ès qualités de Président,

Connaissance prise du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION :

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire, et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils ont été établis par le président, et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 459 231 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

En conséquence, elle donne quitus entier au Président et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'associée unique approuve également le montant des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, s'élevant à 4 046 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que le montant de l'impôt supporté au titre de ces dépenses.



DEUXIEME DECISION :

L'associée unique, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 459 231,00 € de la manière suivante :

- Distribution aux 2 500 actions composant le capital social d'un dividende de 140 € par action soit au total la somme de..... 350 000,00 € revenant à l'associée unique.

* Le solde, soit 109 231,00 € au poste « autres réserves ».

L'associée unique rappelle que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ainsi que le montant des revenus distribués éligibles à la réfaction de 40 % et celui des revenus distribués non éligibles à cette réfaction ont été les suivants :

| EXERCICE | REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT DE 40 % | | REVENUS NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT |
|------------|--|--------------------------|--------------------------------------|
| | DIVIDENDES | AURES REVENUS DISTRIBUES | |
| 31.12.2007 | 130 000 € | --- | --- |
| 31.12.2008 | 130 000 € | --- | --- |
| 31.12.2009 | --- | --- | 150 000 € |

TROISIEME DECISION :

L'Associée unique, conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du code de commerce, approuve les conventions suivantes intervenues au cours de l'exercice écoulé, savoir :

- Un contrat d'animation et de prestations de services a été conclu avec la société HOLDING VAILLS le 27 décembre 2010 avec effet au 1^{er} juillet 2010.

- Une convention d'intégration fiscale a été conclue avec la société HOLDING VAILLS le 21 décembre 2010 pour une durée de cinq exercices à compter du 1^{er} janvier 2011.

- Une convention de gestion centralisée de trésorerie et d'avances intra-groupe a été conclue avec la société « SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS – S.A.T.P. » le 4 janvier 2010 avec effet du 1^{er} janvier 2010.

- Une convention de gestion centralisée de trésorerie et d'avances intra-groupe a été conclue avec la société « HOLDING VAILLS » le 1^{er} juin 2010 avec effet du même jour.

Les présentes décisions seront répertoriées dans le registre tenu à cet effet.

QUATRIEME DECISION :

L'associée unique décide d'étendre l'objet social au « négoce de matériel d'occasion »

CINQUIEME DECISION :

L'associée unique décide de rajouter à l'article 4 des statuts un paragraphe ainsi rédigé :

ARTICLE 4 – Objet social


.../...

« La société a également pour objet le négoce de matériel d'occasion. »

SIXIEME DECISION :

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité.

L'associée unique.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. L. L.' or similar, with a large circular flourish at the bottom.